



Cowansville

GRANDIR - RAYONNER - PROSPÉRER

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE COWANSVILLE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, conformément à l'article 10 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que lors de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Cowansville a présenté en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi, le projet de **Règlement numéro 1757-03-2022 modifiant le règlement 1757 décrétant l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Cowansville.**

Ce projet de règlement fait suite à la sanction, le 5 novembre 2021 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*. Ainsi, des dispositions seront ajoutées au règlement actuellement en vigueur afin :

- D'interdire aux employés d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui est offert par un fournisseur de biens ou de services, ou qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité;
- D'introduire de la notion de civilité dans la liste des valeurs de la municipalité.

Ce **projet de règlement** sera présenté pour adoption à la séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le **3 mai 2022 à 19 h 30** dans la salle du conseil à l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale à Cowansville et est présentement disponible pour consultation sur le site Web de la Ville ou à l'hôtel de ville de Cowansville situé au 220, place Municipale, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 30 à 13 h 00.

Donné à Cowansville, ce 7 avril 2022

Julie Lamarche, OMA, greffière